



**Commune de
BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240709-2024_17_REMP-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

Nombre

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 7

De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	O.PAYEN
JF. ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O. LALY	x		
F. BOUY		x	J.BELLENGIER	O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/17

OBJET :
**Tarif et règlement de la
Salle des Fêtes**

Secrétaire :
Mme PAYEN Odile

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 7 mai dernier le Conseil a souhaité revoir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes, notamment sur la prise en charge du ménage, la fourniture de l'assurance et du chèque de caution.

Mme Odile PAYEN, adjointe présente les modifications effectuées sur le règlement ainsi que les nouveaux tarifs applicables. Elle présente également les tarifs de remplacement pour la vaisselle.

Le conseil municipal après étude et débat décide, à compter du 12 juillet 2024 et pour les nouvelles demandes de réservation, d'adopter le règlement présenté et annexé en pièce jointe, d'approuver les tarifs de remplacement de la vaisselle et de fixer les nouveaux tarifs de la salle des fêtes incluant le ménage (pour la location de la salle des fêtes complète) :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **12 juillet 2024** et que la convocation du Conseil avait été faite le **4 juillet 2024**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

		Bernevillois	Non Bernevillois
Salle des fêtes	Journée en semaine	200,00€	350,00 €
	Weekend	350,00€ 200,00€ (18 ans) ¹	700,00 €
	Funéraille	Gratuit	150,00 €
Salle associative louée sans la cuisine	Journée	50,00 € pour 1 jour + 25,00€ par jour supp	100,00€ pour 1 jour +50€ par jour supp
	Funéraille	Gratuit	50,00 €

¹ : Locataire ayant 18 ans dans les 30 jours autour de la date de location

Le conseil municipal décide également que les tarifs de remplacement de la vaisselle pourront être modulés ultérieurement par arrêté du maire.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240709-20241172-REMP-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.